**Gouvernance | Démarche collective pour l'inclusion sociale des personnes aînées de Charlevoix**

Vision | Les dynamiques de collaboration sur le territoire du Grand Charlevoix sont renforcées et elles rassemblent des aînés et des acteurs provenant de différents milieux autour de l'inclusion sociale des personnes aînées.

# Une gouvernance partagée

# Objet

Les présentes règles visent à préciser le fonctionnement de la Démarche collective pour l'inclusion sociale des personnes aînées de Charlevoix, ainsi que les rôles et responsabilités des participants. Elles déterminent différents processus et mécanismes de collaboration requis leur permettant d'exercer pleinement et efficacement leurs rôles et contribuent à assurer une cohérence entre les différents comités. Ce document est le résultat des discussions tenues lors des rencontres de la première année de la démarche collective.

# Structure de gouvernance

Démarche collective pour l'inclusion sociale des personnes aînées de Charlevoix

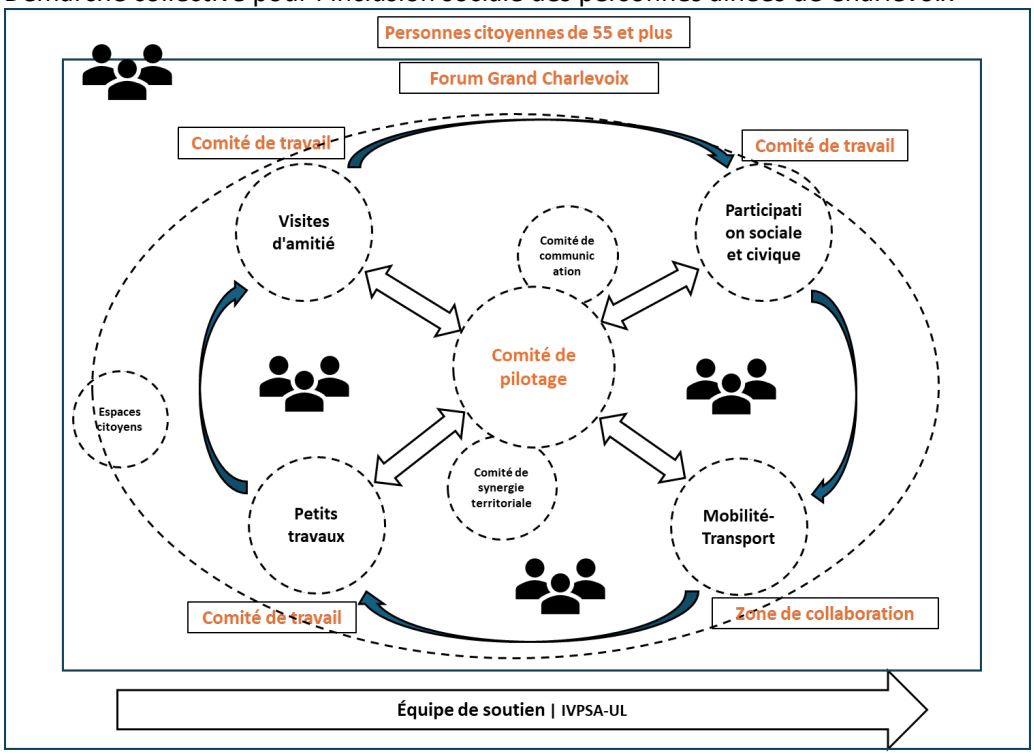

# Le forum Grand Charlevoix

**Le mandat**

- Le Forum Grand Charlevoix est un espace annuel où les acteurs de la communauté charlevoisienne peuvent discuter et donner leur avis sur les défis actuels ou à venir de l'inclusion sociale des personnes aînées du territoire

**Rôles et responsabilités**

- Capter les enjeux de l'inclusion sociale des personnes aînées du territoire, actuels ou futurs. Le Forum Grand Charlevoix soutient la Démarche collective dans la définition de ses orientations
- Identifier de nouveaux enjeux, objectifs, plans d'action ou projets à réaliser
- Veiller à ce que la Démarche collective soit cohérente avec les actions du territoire
- Mobiliser la population
- Participer aux réflexions quant à la pérennité des actions, de la mobilisation et du financement

**Participants (public élargi)**

- Les citoyens et citoyennes du territoire charlevoisien
- Les organisations qui s'intéressent à l'inclusion sociale des personnes aînées
- Les parties prenantes de la Démarche collective

**Coordination**

- Le comité de communication

**Fréquence**

- Une fois par année

# Les Espaces citoyens

**Le mandat**

Il s'agit d'un espace consultatif itinérant visant à recueillir les perceptions des personnes de 55 et plus quant aux défis qu'elles expérimentent, aux solutions qu'elles entrevoient pour faire tomber ces barrières, aux activités ou services existants ou mis en place dans leur milieu

**Participants**

- Personnes aînées des différentes MRC du territoire charlevoisien vivant ou à risque de vivre des défis d'inclusion sociale

**Coordination**

- À déterminer en fonction du territoire ciblé.

**Fréquence**

- À déterminer

# L’organisme de soutien (IVPSA-UL)

**Mandat**

L’IVPSA-UL est l’organisme responsable des livrables

- Coordonner l’ensemble des activités de la Démarche collective
- Gérer les fonds octroyés par le Programme Nouveaux horizons pour les Aînés
- Assurer avec la collaboration des parties prenantes à la réalisation des activités prévues
- Faciliter l’utilisation de l’approche d’impact collectif
- Entretenir des liens avec le bailleur de fonds
- Entretenir des liens avec les entités de l’Université Laval, porteur légal et fiduciaire

**Rôles et responsabilités**

En collaboration avec les parties prenantes :

- Identifie les organismes collaborateurs qui participent à une initiative du PIC (projet d’impact collectif) et établir des ententes auxiliaires
- Coordonne le processus d’examen et d’approbation du PIC des ententes auxiliaires conclues avec les organismes collaborateurs
- Prépare et soumet à EDSC la liste des titulaires d’ententes auxiliaires, qui appuient l'initiative du PIC, ainsi que les détails spécifiques des ententes auxiliaires
- Élabore et présente, en collaboration avec EDSC et les titulaires d’entente auxiliaire, un plan de travail collectif, qui comprend des éléments de leadership, de communication, d’évaluation et de viabilité (c.-à-d. des plans d’évaluation et de viabilité)
- Surveille et soutient les services et les programmes destinés aux aînés vivant une situation de vulnérabilité, en collaboration avec les titulaires d’entente auxiliaire telles les visites d’amitié de façon à agir précocement avec, par et pour les aînés de manière intégrée, à l’échelle d’une communauté locale, en proximité, en fonction des différents domaines de l’inclusion sociale
- Dirige les processus de production de rapports, en agissant en tant qu’intermédiaire financier afin d’assurer la saine gestion financière et le respect des ententes auxiliaires (c.-à-d. la redistribution des fonds, le suivi des sous-projets et la présentation des résultats à EDSC)
- Gère les conflits à la demande du comité de pilotage
- À la demande du comité de pilotage, peut être appelé à trancher certaines questions

**Participants**

- Chercheur responsable du projet
- Directrice de L’IVPSA-UL
- Coordonnatrice de l’IVPSA-UL
- Conseillère en communication
- Coordonnateur de la Démarche collective

**Mécanismes décisionnels**

- Coconstruction avec les parties prenantes
- Leadership partagé
- Prise de décision par consentement

# Le comité de synergie territoriale

**Le mandat**

Le comité de synergie territoriale est constitué de représentants de différents secteurs d'activités liés à l'inclusion sociale. Les noms proposés comme représentants désignés sont entérinés par le comité de pilotage.

Son rôle principal est d'appuyer le comité de pilotage dans l'analyse et la réflexion stratégique sans pour autant avoir un ascendant décisionnel sur ce dernier. Aussi, son rôle prend appui sur les orientations prises par le comité de pilotage. Il entérine et il émet au besoin des recommandations à ce dernier.

Il assure la cohérence et la complémentarité des actions locales et régionales. Il contribue à faire tomber les barrières à l'inclusion sociale des personnes aînées sur le territoire du grand Charlevoix afin de maximiser l'impact des solutions préconisées.

**Rôle et responsabilités**

- Contribue à l'analyse des projets en émergence en émettant des recommandations
- Donne son avis sur des points litigieux
- Promeut un climat de travail et des relations harmonieuses au sein de la Démarche collective
- Peut être appelé à donner son avis sur les nouvelles demandes d'adhésion au sein du comité de pilotage
- Partage l'information, les ressources et les bonnes pratiques en matière de collaboration
- Contribue (en synergie avec les actions déployées) à faire tomber les barrières structurelles à l'inclusion sociale nécessitant une intervention concertée de plus haut niveau
- Suit les résultats des initiatives régionales dans un but d'amélioration continue des interventions réalisées
- Favorise la synergie entre les différentes initiatives régionales et la Démarche collective
- Effectue une veille sur les occasions de financement
- Assure la mise en œuvre de la pérennité de la Démarche collective
- Contribue à la Démarche évaluative

**Participants**

Le comité est formé des représentants suivants :
Le chiffre (1) indique la valeur du vote.

- Direction territoriale du CIUSSS-CN (1)
- Les directions des MRC de Charlevoix et de MRC de Charlevoix-Est (1)
- Centre des ruralités de Baie-Saint-Paul (1)
- CÉGEP de Charlevoix (1)
- Organisme communautaire (1)
- Citoyens (1)
- IVPSA-UL (1)
- IVPSA-UL (2 membres non-votants)

**Mécanismes décisionnels**

- Il prend ses décisions par consentement ou à la majorité des voix, lorsque requis
- L'organisme de soutien, l'IVPSA-UL, à titre de gestionnaire des fonds publics, se réserve le droit de différer une décision s'il juge qu'elle contrevient aux règles du programme ou de l'Université Laval et informe rapidement le comité des risques qui y sont associés

**Coordination**

- Le comité de synergie territoriale est coordonné par l'organisme de soutien, l'IVPSA-UL

**Fréquence**

- Deux à quatre fois par année

# Le comité de pilotage

**Le mandat**

- Le comité de pilotage réunit les membres de l'organisme de soutien, l'IVPSA-UL et les parties prenantes de la Démarche collective
- Le comité de pilotage suit et coordonne les efforts de la Démarche collective. Il fait le lien entre les comités de la Démarche. Son rôle principal est de s'assurer que les grandes orientations et les actions concrètes vont dans le même sens, en soutenant les différentes instances de la Démarche collective

**Rôle et responsabilités**

- Surveille les enjeux d'inclusion sociale ainsi que les fonds disponibles pour orienter la réflexion de la Démarche collective
- Identifie des priorités régionales et propose des solutions concertées pour les enjeux transversaux
- Effectue une planification annuelle des actions collectives à mettre en œuvre
- Contribue à l'analyse des fonds et à la détermination des priorités de la Démarche collective, puis mobilise les groupes et réseaux concernés
- Pour les priorités transversales, valide la création ou la fermeture d'un comité de projet.
- Veille à ce que le financement des projets corresponde aux priorités collectives
- Met en place des consultations avec différents milieux pour alimenter la réflexion sur ce qui se passe dans les comités de projets
- Met en œuvre les recommandations de la Démarche collective
- Suit les actions des comités de projets et les résultats issus des redditions de comptes
- Fait appel à des experts externes si nécessaire
- Contribue à la démarche évaluative
- Désigne les représentants siégeant aux postes *Citoyens* et *Organismes communautaires* du comité de synergie territoriale pour des mandats d'une durée d'une année

**Participants**

Le comité de pilotage est formé de :

- L'organisme de soutien : du chercheur responsable, de la coordonnatrice de l'IVPSA-UL, de la conseillère en communication, du coordonnateur du projet
- De l'organisatrice communautaire (dossier aîné) du CIUSSS-CN

- Des chargées de projets des démarches MADA
- Et de l'ensemble des acteurs de différents secteurs et réseaux (communautaires, institutionnels, société civile)

**Parité territoriale**
Le comité de pilotage tend à maintenir une représentativité équitable des territoires

**Mécanismes décisionnels**
- Il prend ses décisions par consentement par le biais d'ateliers collaboratifs structurés
- L'organisme de soutien, l'IVPSA-UL, à titre de gestionnaire des fonds publics, se réserve le droit de différer une décision s'il juge qu'elle contrevient aux règles du programme ou de l'Université Laval et informe rapidement le comité des risques qui y sont associés

**Coordination**
- Le comité pilotage est coordonné par l'organisme de soutien, l'IVPSA-UL

**Fréquence**
- Quatre fois par année

# Les comités de projet

**Le mandat**
- Un comité de projet est un groupe de travail qui réunit des acteurs de différents secteurs et réseaux (communautaires, institutionnels, société civile) pour trouver des solutions aux défis d'inclusion sociale identifiés par la Démarche collective
- Il adopte une approche globale pour avoir un impact structurant sur le territoire. Il choisit les projets à développer en fonction des besoins de la communauté et des priorités de la Démarche collective
- Ses objectifs sont :
    - Trouver et mettre en œuvre des solutions qui apportent des changements durables
    - Renforcer la capacité des partenaires à travailler ensemble de manière complémentaire, en utilisant au mieux les ressources et expertises existantes
- Un comité de projet a un objectif précis et limité dans le temps

**Rôles et responsabilités**
- Crée et réalise des projets qui respectent les priorités annuelles définies par la Démarche collective
- Prépare des montages financiers avec plusieurs partenaires, identifie un fiduciaire si nécessaire et en assure le suivi
- Met à jour le plan de travail, informe et collabore avec le comité de pilotage
- Participe aux consultations organisées par les instances de la Démarche collective
- Assure la communication avec les concertations locales ou régionales liées à ses thèmes, ses publics ou son territoire
- Évite toute concurrence avec d'autres instances
- Réalise la reddition de comptes trimestrielle pour le projet financé
- Veille à ce que le comité représente bien les parties prenantes (territoire et enjeu)

- Invite des acteurs spécifiques si nécessaire, en passant par les concertations existantes.
- Contribue à la démarche évaluative

**Participants**

- Tout citoyen, corporation, organisme à but non lucratif et institution peut participer à un comité de projet, à titre individuel, il adhère aux valeurs communes de la Démarche collective
- Le représentant du comité tient à jour un registre des participants et rédige le résumé des rencontres

**Mécanismes décisionnels**

- Un comité de travail est autonome : il définit lui-même sa mission, sa structure, ses représentants, ses rôles, son mode de fonctionnement, son plan d'action et ses projets, pourvu qu'il s'en tienne au mandat qui lui est délégué, puis informe le comité de pilotage
- Ses objectifs doivent respecter le cadre et les priorités fixés par la Démarche collective.
- Il prend ses décisions par consentement
- En cas de conflit, la majorité simple est utilisée pour décider

**Coordination**

- Un chantier peut choisir une personne pour coordonner et une autre pour soutenir. Le rôle de coordination peut être confié au coordonnateur de la Démarche collective.
- L'organisation qui assure la coordination reconnaît que ce rôle est distinct de sa propre mission
- La personne en coordination prépare l'ordre du jour, invite les participants et anime les rencontres. La personne en soutien prend des notes, aide à l'organisation et au suivi des projets

**Prérequis pour le démarrage d'un comité de travail**

- Au moins 3 membres provenant de 3 organisations différentes, couvrant ensemble le territoire, l'expertise nécessaire et les aspects de l'enjeu
- Le groupe choisit un représentant et, si nécessaire, un fiduciaire
- L'objectif du comité doit respecter les priorités et valeurs de la Démarche collective.
- Vérifier qu'aucune autre concertation ne traite déjà cet enjeu
- Maintenir la communication avec les concertations concernées par l'enjeu, les thèmes ou les solutions
- S'assurer que toutes les parties prenantes importantes sont représentées dans le comité

**Fréquence**

- Trois à quatre fois par année avec une intensité plus grande dans la phase d'idéation et d'émergence du projet

# Les mécanismes d’octroi du financement

- Un document décrivant les mécanismes d’octroi du financement est disponible sur demande

# Les mécanismes de communication

- Les différents comités de la Démarche collective peuvent s’appuyer sur une stratégie et des outils de communication qui favorisent la circulation de l’information au sein des parties prenantes de la Démarche, mais aussi à l’externe vers un public élargi
- Les différents comités de la Démarche collective utilisent certains documents de base mis en place comme les rapports de reddition de comptes, le gabarit du cadre de référence des projets collectifs

# Les mécanismes de reddition de comptes

- Les projets conçus et déployés par les comités de la Démarche collective doivent se soumettre à une reddition de comptes trimestrielle
- Des pièces justificatives peuvent être demandées tout au long des projets

# Les sources

- Fonctionnement de l’espace de concertation territoriale en développement social à Lévis Règles de régie interne. Commission consultative de développement social et communautaire de Lévis (CCDSC)
- Gouvernance partagée | Guide d’accompagnement, Dynamo
- Communagir | Comprendre et agir - Choisir une gouvernance